

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

60127-1

1988

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1  
1999-03

---

---

Amendement 1

**Coupe-circuit miniatures –**

**Partie 1:  
Définitions pour coupe-circuit miniatures  
et prescriptions générales pour éléments  
de remplacement miniatures**

Amendment 1

**Miniature fuses –**

**Part 1:  
Definitions for miniature fuses and general  
requirements for miniature fuse-links**

© IEC 1999 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission  
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland  
IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

J

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 32C: Coupe-circuit à fusibles miniatures, du comité d'études 32 de la CEI: Coupe-circuit à fusibles.

Le texte de cet amendement est basé sur les documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
32C/221/FDIS	32C/224/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 2

### SOMMAIRE

*Ajouter le titre de la nouvelle annexe C comme suit:*

Annexe C (informative) Essais de suivi et de surveillance – Guide pour l'application des principes de l'IECEE 03 (OC-FCS) aux éléments de remplacement miniatures

Page 30

### 9.3 Pouvoir de coupure

*Remplacer en 9.3.1 le texte existant du troisième alinéa par le nouveau texte suivant:*

La tension de rétablissement doit être comprise entre 1,02 et 1,05\* fois la tension assignée de l'élément de remplacement et doit être maintenue pendant 30 s après le fonctionnement du coupe-circuit.

*Ajouter, au bas de la page 30, la note de bas de page suivante:*

\* Cette tolérance peut être dépassée, sous réserve de l'accord du constructeur.

## FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 32C: Miniature fuses, of IEC technical committee 32: Fuses.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
32C/221/FDIS	32C/224/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 3

## CONTENTS

*Add the title of the new annex C as follows:*

Annex C (informative) Audit testing and surveillance – Guidelines for the application of the principles of IEC 60303 (CB-FCS) to miniature fuse-links

Page 31

**9.3 Breaking capacity**

*Replace in 9.3.1 the existing text of the third paragraph by the following new text:*

The recovery voltage shall be between 1,02 and 1,05\* times the rated voltage of the fuse-links and shall be maintained for 30 s after the fuse has operated.

*Add, at the bottom of page 31, the following footnote:*

\* This tolerance may be exceeded with the manufacturer's consent.

Page 44

Ajouter, après l'annexe B, la nouvelle annexe C qui suit:

## **Annexe C** (informative)

### **Essais de suivi et de surveillance – Guide pour l'application des principes de l'IECEE 03 (OC-FCS) aux éléments de remplacement miniatures**

#### **Introduction**

Cette annexe contient des instructions pour les essais de suivi et de surveillance des éléments de remplacement. Les essais et contrôles décrits dans la présente annexe sont facultatifs. Cependant, au cas où ils sont effectués, il est essentiel que les prescriptions pour les essais de suivi et de surveillance soient remplies.

#### **C.1 Domaine d'application**

Cette annexe décrit les obligations des fabricants d'éléments de remplacement et de l'Organisme National de Certification (ONC) pour les essais de suivi et de surveillance de la fabrication des éléments de remplacement.

Elle couvre la préparation du Rapport d'Évaluation de Conformité et les essais de suivi et de surveillance des éléments de remplacement qui sont considérés comme étant les prescriptions minimales de l'ONC. De tels contrôles, essais et mesures sont mis en oeuvre par l'ONC lors d'un suivi des moyens mis en pratique par le fabricant pour déterminer la conformité de ses produits avec les prescriptions des parties appropriées de la CEI 60127.

#### **C.2 Définitions**

Pour les besoins de la présente annexe, les définitions suivantes s'appliquent:

##### **C.2.1 demandeur**

la partie qui requiert l'évaluation de la conformité et qui contrôle la fabrication du produit

##### **C.2.2 évaluation de la conformité**

toute activité visant à déterminer, directement ou indirectement, que les prescriptions pertinentes sont respectées

[IECEE 03:1995, définition 3.3]

##### **C.2.3 échantillon significatif**

échantillon prélevé de telle sorte qu'il soit représentatif d'une série homogène d'éléments de remplacement